

RÉGIME DE RETRAITE INDIVIDUEL

Un régime de retraite individuel (RRI) est un régime de pension agréé à prestations déterminées conçu pour un participant unique. Ce régime permet d'effectuer davantage de cotisations à impôt différé que dans le cadre d'un régime enregistré d'épargne-retraite (REER).



**Empire
Vie**^{MC}

Le candidat idéal

- Personne âgée de plus de 40 ans
- Propriétaire d'une entreprise constituée en société par actions comptant au moins 10 % d'actions émises (afin de réduire au minimum les coûts de démarrage et d'administration dans certaines provinces)
- Société par actions disposant de fortes liquidités
- Revenu de salarié stable d'au moins 75 000 \$
- Cotisations REER déjà maximisées
- Volonté d'augmenter son épargne-retraite

Avantages d'un RRI

- Maximisation des cotisations déductibles d'impôt (cotisations et dépenses déductibles de l'impôt pour la société par actions)
- Rachat permis des droits à pension pour services passés
- Prestations de retraite hors de portée des créanciers
- Flexibilité quant à l'imposition du régime au décès
- Augmentation du montant des cotisations avec l'âge
- Lorsqu'un prêt sert à financer les cotisations, l'intérêt sur le prêt est déductible d'impôt
- Possibilité de compenser un déficit du régime (déductible d'impôt pour la société par actions)
- Tout excédent dans le régime appartient généralement à l'employé
- Aucune règle d'immobilisation dans certaines provinces
- Aucun avantage imposable à l'actionnaire
- Flexibilité dans le versement des prestations
- Les cotisations sont un droit, et non une obligation
- Les prestations de retraite peuvent être fractionnées avec le conjoint

Désavantages d'un RRI

- Frais d'actuariat, de placement et de comptabilité (mais déductibles)
- Obligation de produire des rapports annuels à l'intention des autorités de réglementation provinciales et fédérales
- Aucune cotisation de conjoint (contrairement à un REER)
- Nouvelles cotisations à un REER minimales
- Règles d'immobilisation dans certaines provinces
- Société par actions responsable de tout déficit du régime

À la retraite

Le participant dispose de trois options au moment de la retraite :

- Le régime prend fin et les sommes sont transférées dans un compte de retraite immobilisé, un fonds de revenu viager, un fonds de revenu de retraite immobilisé, un fonds de revenu de retraite prescrit ou un REER (dans certaines provinces) en vertu des limites de l'ARC
- Le régime prend fin et les fonds servent à l'achat d'une rente viagère
- Le régime demeure en vigueur et est automatiquement converti en rente (lorsque permis par les lois provinciales)

Cessation du régime

Lorsque le régime prend fin, le participant a trois options :

- Transférer la valeur du régime dans un REER immobilisé ou un REER (dans certaines provinces)
- Transférer la valeur du régime dans le régime de retraite de son nouvel employeur
- Acheter une rente viagère dont les versements commenceront à l'âge normal de retraite

Viabilité des affaires ou modifications des flux monétaires

- Possibilité de geler les cotisations au régime
- Possibilité de réduire les cotisations du titulaire au régime
- Possibilité pour le titulaire de mettre fin au régime (annulation des cotisations futures)

Options de placement

- Généralement les mêmes options de placement que celles admissibles au titre d'un REER
- Les fonds distincts de l'Empire Vie sont l'instrument de placement idéal, car ils offrent de précieuses garanties et un long historique de rendements solides

Éléments clés

- Régime de retraite à prestations déterminées
- Régi par les lois sur les prestations de pension
- Agréé auprès de l'Agence du revenu du Canada
- Cotisations (telles que déterminées) déductibles aux fins de l'impôt sur le revenu de la société par actions
- Prise en charge par l'employeur de toute exigence réglementaire du régime
- Prestations de retraite fournies pour services rendus après 1990
- Tout excédent dans le régime appartient généralement à l'employé

Comment l'Empire Vie peut-elle vous aider?

- Notre équipe de Planification fiscale et successorale peut vous aider à déterminer si un RRI est l'outil qui vous convient le mieux. Bien que l'Empire Vie ne puisse agir en tant que fiduciaire du régime, nous :
 - pouvons vous offrir du soutien technique et un appui de marketing; et
 - possédons des ententes privilégiées avec deux cabinets d'actuares qui peuvent vous aider à mettre en place et à gérer un RRI (vous pouvez toutefois avoir recours à d'autres cabinets).

Cabinets d'actuares

Buck Consultants
La Cour du Lac Dow
875, avenue Carling, bureau 440
Ottawa ON
K1S 5P1

Eckler Ltd
800, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 2200
Montréal QC
H3B 1X9

VIP+

L'équipe Services VIP+ (Ventes, Impôt et Planification successorale) fournit les stratégies de planification patrimoniale et successorale qui vous importent. Elle se compose de professionnels actifs dont le mandat est de vous appuyer dans vos démarches afin d'aider vos clients à atteindre leurs objectifs financiers.

Ce document reflète les opinions de l'Empire Vie à la date indiquée. L'information contenue dans ce document est fournie à titre de renseignements généraux seulement et ne peut être considérée comme constituant des conseils juridiques, fiscaux, financiers ou professionnels. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'usage, au mauvais usage ou aux omissions concernant l'information contenue dans ce document. Veuillez demander conseil à des professionnels avant de prendre une quelconque décision.

^{MC} Marque de commerce de **L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie**.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

Placements • Assurance • Solutions d'assurance collective
www.empire.ca info@empire.ca